

Cette Association se compose des Fidèles de l'un ou l'autre sexe, dont la conduite sera propre à attirer les bénédictions de Dieu sur l'œuvre sainte qu'elle a pour objet. Tous ceux qui s'y joignent, jouissent des faveurs spirituelles accordées à une semblable institution, établie depuis plusieurs années à Lyon, ainsi qu'en divers autres Diocèses de la France, de l'Allemagne et de la Belgique, en vertu des brefs de Pie VII. Léon XII. Pie VIII. et Grégoire XVI.

AVANTAGES DE L'ASSOCIATION.

Les avantages et privilèges attachés à l'œuvre de la Propagation de la Foi, par les Souverains Pontifes, sont de pouvoir gagner :

1o. Une Indulgence plénière, le jour de l'invention de la Ste. Croix, 3 Mai, ce jour étant l'anniversaire de l'institution de cette société. 2o. Une autre Indulgence plénière, le jour de la fête de St. François Xavier, Patron de l'Association, 3 Décembre. 3o. Indulgence plénière une fois chaque mois, au jour que choisira chaque Associé, pourvu qu'il ait rempli tous les jours de ce mois les devoirs de la société. Mais on doit observer que, pour gagner les Indulgences ci-dessus, il faut se confesser, communier, visiter l'Eglise de sa Paroisse, et y prier à l'intention du Souverain Pontife ; et le Pape Léon XII. par un rescript du 11 Mai 1824, dispense les Associés malades ou infirmes de la visite de l'Eglise, pourvu qu'ils accomplissent, selon leur